

CHARTRE

DU PASSEPORT CITOYEN

*pour l'obtention d'une aide au financement
d'un BAFA ou du permis de conduire*

1. Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses 35 heures ou ses 20 heures d'engagement citoyen qui suit la signature de la charte en s'impliquant dans les missions et les activités choisies.
2. Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir la personne référente de l'atelier.
3. Le bénéficiaire s'engage à respecter le fonctionnement des services municipaux dans lesquels il effectue ses heures citoyennes.
4. Le bénéficiaire respectera les obligations de réserve et de discrétion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la municipalité.
5. Le bénéficiaire s'engage à se présenter à chaque atelier avec une tenue adaptée à la circonstance.

Fait à Fondettes,

Le

Le Maire de Fondettes
ou son représentant

Le bénéficiaire,